

ARRETE N° 2023-144
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 18 juillet 2023 par laquelle M. MERCIER Anthony de l'entreprise COLAS Doué la Fontaine – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex, chargée d'exécuter des travaux de de réfection de voirie en enrobés rue de La Champagne à compter du lundi 28 août 2023 durant 4 jours.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu d'interdire la circulation rue de La Champagne durant toute la durée des travaux qui débutent le mardi 29 août 2023.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 28 août 2023 et durant toute la durée des travaux soit 4 jours, la circulation sera interdite rue de La Champagne.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Doué la Fontaine

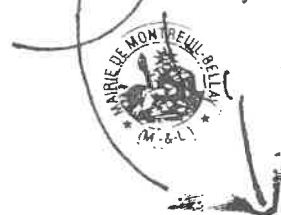
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise COLAS Doué la Fontaine

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. MERCIER Anthony de l'entreprise COLAS Doué la Fontaine – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex,

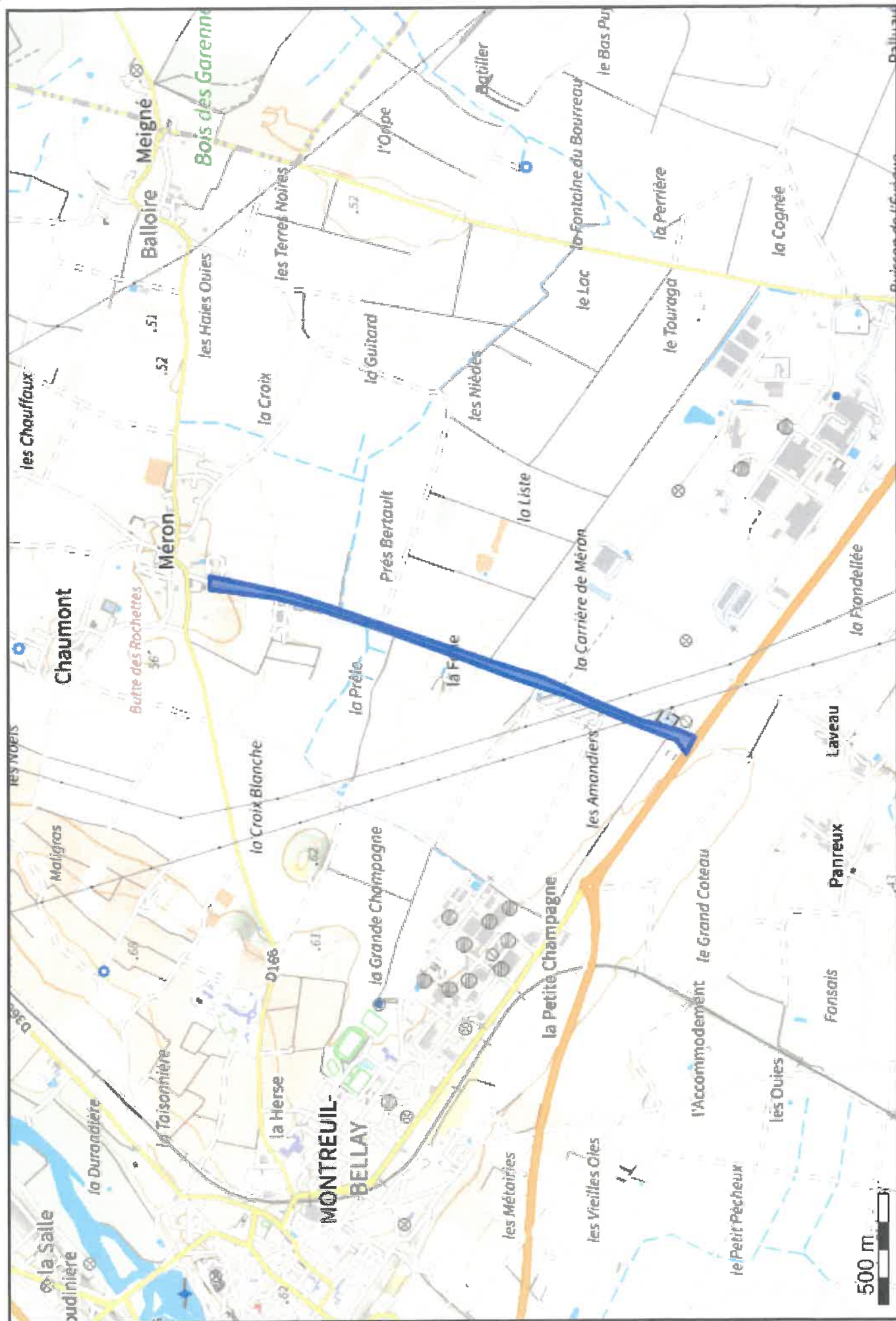
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 juillet 2023
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 21/07/2023
- Affiché le : 21/07/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(47.133272 -0.113546); (47.133272 -0.112774); (47.131403 -0.113374); (47.129944 -0.113889); (47.128308 -0.114662); (47.126148 -0.115778); (47.123637 -0.117065); (47.122001 -0.117923); (47.120016 -0.118868); (47.117738 -0.120413); (47.116102 -0.121443); (47.114584 -0.122043); (47.113883 -0.122472); (47.114233 -0.123502); (47.114642 -0.122644); (47.116161 -0.121786); (47.119081 -0.119983); (47.121067 -0.118953); (47.123929 -0.117323); (47.126440 -0.115949); (47.128951 -0.114748); (47.130703 -0.114061); (47.133272 -0.113546);